



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

FICHE DE CADRAGE

LOI SUR L'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

NATURA 2000

CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME

Pour travaux sur le littoral ou en mer

Le présent document permet de décrire les travaux envisagés et de recueillir le cadrage de la direction départementale des territoires et de la mer du var (DDTM 83) sur les procédures administratives à respecter au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, de la procédure liée à Natura 2000 ainsi qu'au titre de la circulation sur le domaine public maritime.

Attention :

Le porteur d'un projet réalisé sans les autorisations administratives définies ci-dessous, s'expose à des sanctions administratives et pénales. Il lui est donc fortement recommandé d'avoir un accord formel de la DDTM 83 avant de commencer tout travaux.

A. OPÉRATION

Objet : PROFILAGE DE PLAGES SANS APPORT DE MATERIAUX EXTERIEURS -INTERVENTIONS PROGRAMMEES EN 2024

Identité du demandeur : MAIRIE DE CAVALAIRE SUR MER

Commune(s) concernée(s) par les travaux :CAVALAIRE SUR MER

Adresse et/ou n° des parcelles ou localisation des travaux : PLAGES DE CAVALAIRE- Selon dossier de Concession joint à la présente

Fiche de cadrage
Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques
Natura 2000
Gestion du Domaine Public Maritime
DDTM du VAR - SML - version décembre 2023

Description du projet : REPROFILAGE DE PLAGES

(La présente fiche sera complétée si nécessaire en joignant toute pièce utile)

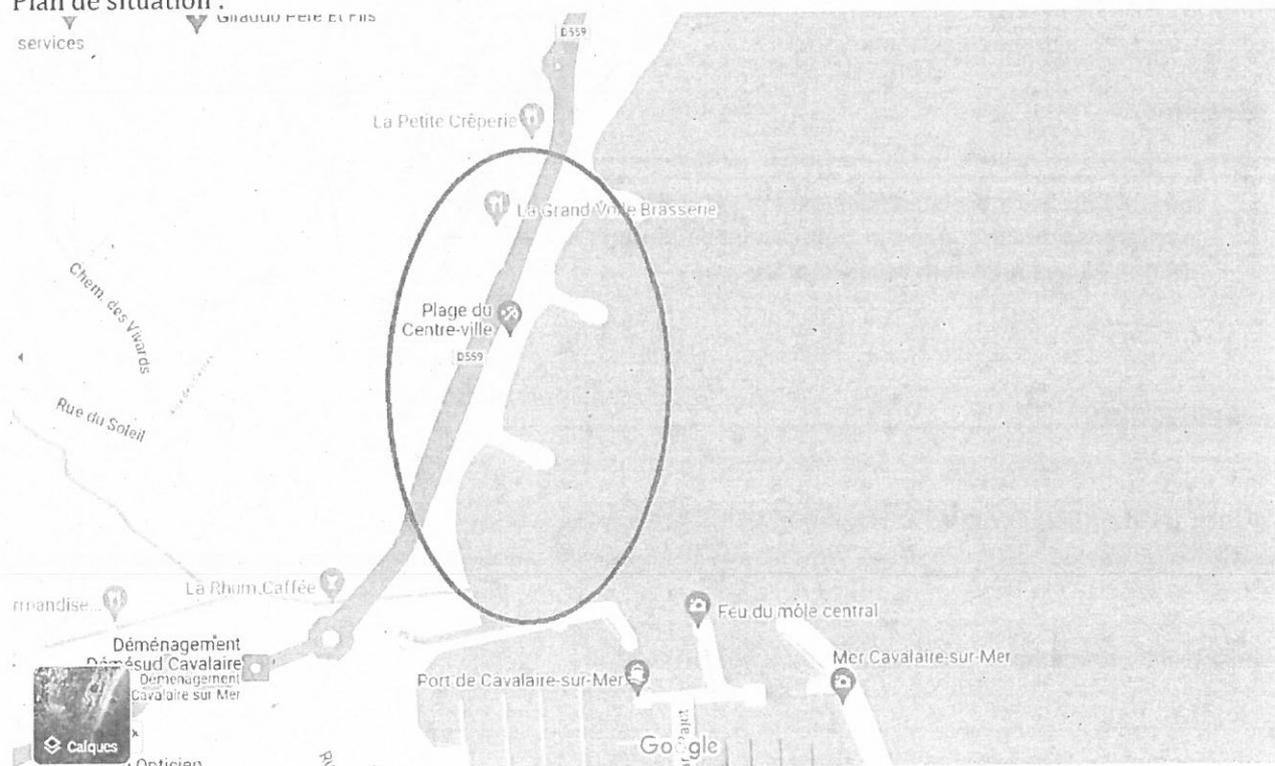
Pour mémoire la liste des renseignements utiles à la compréhension et nécessaires au cadrage réglementaire est la suivante :

- Objectifs du projet
- Description du projet ;
- Plan de situation et plan masse ;
- Précisions techniques et détails (schémas / coupes / description / matériaux ...)
- Modes opératoires et matériels utilisés ;
- Enjeux environnementaux (notamment : présence d'habitats et/ou d'espèces protégées ou sensibles, identification des zonages réglementaires tels les aires marines protégées concernées par les travaux) ;
- Évaluation des impacts prévisibles sur l'environnement ;
- Précautions et dispositions spécifiques envisagées pour la préservation du milieu.

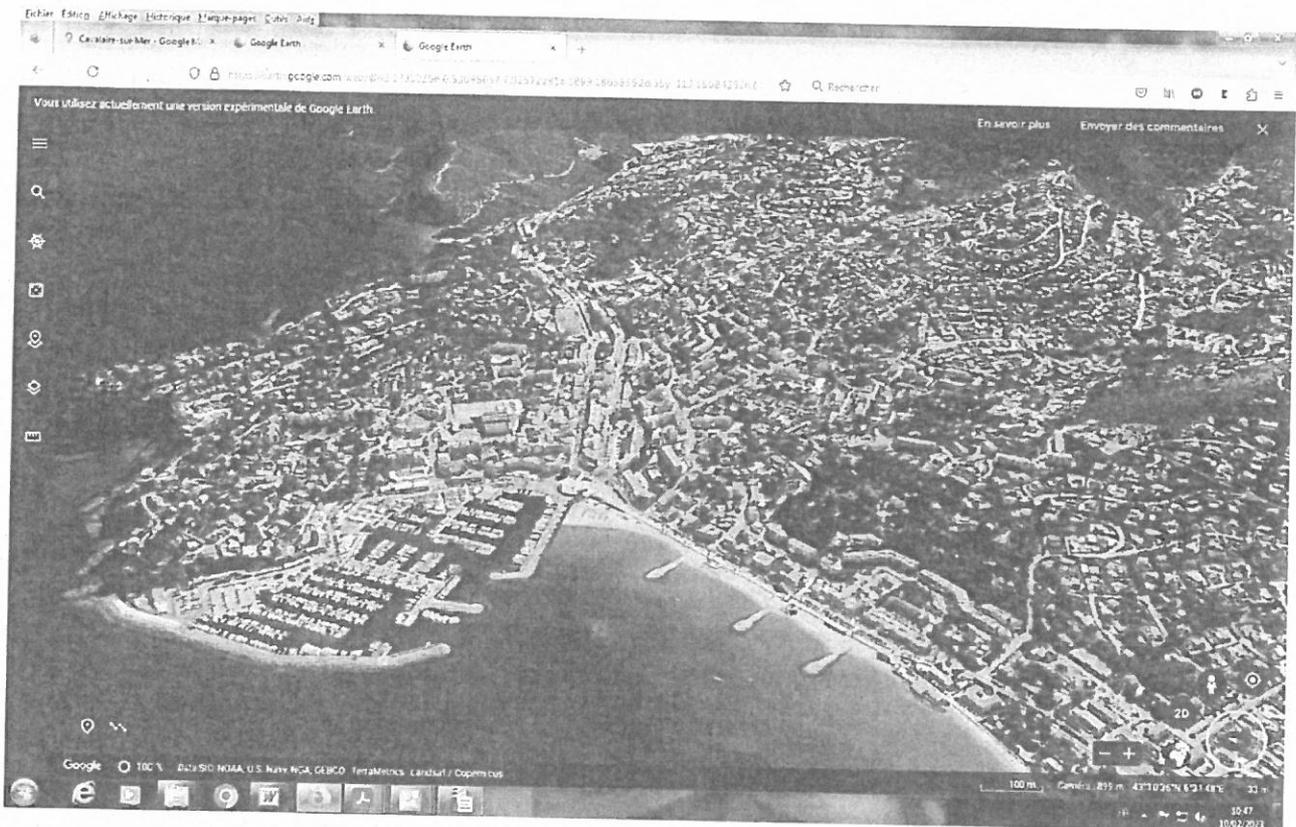
1-LOCALISATION :

L'opération objet des présentes est localisée au niveau des plages du centre-ville uniquement, soit environ 1/6ème du linéaire de la Plage de Cavalaire

Plan de situation :



Fiche de cadrage
Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques
Natura 2000
Gestion du Domaine Public Maritime
DDTM du VAR - SML - version décembre 2023



2/DESCRIPTION DU PROJET

Le sable sera donc prélevé le long de la plage, (du ruisseau de la Castellane jusqu'à la zone des « Flots Bleus ») dans la limite haute des eaux. Il s'agit de puiser dans la réserve naturelle accumulée.

Pour mémoire, en 2022, le volume extrait était de 3 000 m³ et d'environ 2500 m³ en 2023, n'ayant pas eu d'épisode marin important sur la dernière période.

En préalable au déplacement de sable, les posidonies présentes en bord de rivage seront amassées en arrière plage dans le secteur de Pardigon

Pour mémoire le volume déplacé en 2023 s'évaluait à environ 450 m³ (y compris les posidonies issues de la Castellane- qui ne sont pas concernées par le présent dossier)

En effet, ces feuilles permettent difficilement la circulation des engins effectuant le nettoyage mécanique de la plage et des engins de chantier dont l'intervention est requise pour le profilage de la plage.

Pour 2024 les feuilles resteront en arrière plage (parking naturel) dans la zone de la plage de Pardigon.

En fin de saison estivale – courant novembre – les posidonies seront déposées sur le rivage en laisse de mer en protection contre l'érosion de cette plage.

3/METHODOLOGIE

Après le déplacement des posidonies, la plage fera l'objet d'un recalibrage sur la partie de laisse des eaux et d'un nivellement pour dégager le sable amassé contre le perré de la route départementale :

Les quantités de sable extraites au droit de la plage du centre-ville seront stockées le long du perré de la route départementale 559 en contrebas de la promenade de la mer pour égouttage naturel.

Fiche de cadrage
Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques
Natura 2000
Gestion du Domaine Public Maritime
DDTM du VAR - SML - version décembre 2023

Ces travaux permettront également de remédier aux sillons creusés par l'écoulement des ruisseaux sur la plage.



4/MOYENS MATERIELS

Ils seront réalisés au moyen d'une pelle mécanique hydraulique, d'une chargeuse, d'un tombereau et d'un camion 8-4 pour le transport des Posidonies en arrière plage de Pardigon, les engins seront loués pour les besoins de l'opération.

En aucun cas, la commune n'est dotée du matériel adéquat.

Le périmètre de l'intervention potentielle de la commune est donc restreint au regard des matériels utilisés qui seront loués dans le cadre d'un marché sur la période nécessaire.

5/CALENDRIER :

Les opérations de profilage de la plage sont projetées à compter du 11 mars 2023 pour une période n'excédant pas le vendredi 5 Avril 2024.

Le régilage du sable sera réalisé courant Mai (semaine 20 ou 22 de préférence) en fonction des conditions météorologiques, hors période estivale, période de congés scolaires pour les 3 zones et hors ponts.

L'accès au public sera interdit durant ces différentes phases par voie d'arrêté municipal.

L'opération sera encadrée par les mesures de sécurité suivantes : - affichage de l'arrêté municipal à chaque descente de plage- pose de barrières Vauban et ruralise interdisant le passage des piétons sur la zone du chantier, sous la supervision constante d'un technicien de la ville.

Un compte-rendu de fin de chantier sera transmis au terme de l'opération.

Montant TTC des travaux réalisés en contact avec le milieu marin :30.300 € ttc

Date de démarrage et durée estimées des travaux : 11 mars 2024 -durée estimée : 4 semaines

Fiche de cadrage
Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques
Natura 2000
Gestion du Domaine Public Maritime
DDTM du VAR - SML - version décembre 2023

Rubriques de la nomenclature IOTA concernées par le projet (Loi sur l'eau - art. R. 214-1 du code de l'environnement) :

| | |
|---|--|
| ? | 2.2.2.0. Rejets en mer, la capacité totale de rejet étant supérieure à 100 000 m ³ /j (D). |
| ? | 2.2.3.0. Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets réglementés au titre des autres rubriques de la présente nomenclature ou de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9, le flux total de pollution, le cas échéant avant traitement, étant supérieur ou égal au niveau de référence R1 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (D). <i>Inclus notamment les aires de carénage</i> |
| ? | 4.1.2.0. Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin <i>Inclus notamment les rechargements de plage et autres interventions et travaux ayant une incidence directe sur le milieu marin. Les coûts sont ceux des travaux en contact direct avec la mer.</i> |
| ? | 1° D'un montant ≥ à 1 900 000 euros TTC (A) ; |
| ? | 2° D'un montant compris entre 160 000 euros TTC et 1 900 000 euros TTC (D). |
| ? | 4.1.3.0. Dragage et/ ou rejet afférent en milieu marin : |
| ? | 1° <u>Dont la teneur des sédiments extraits est</u> ≥ au niveau de référence N2 pour l'un au moins des éléments qui y figurent (A) ; |
| ? | 2° <u>Dont la teneur des sédiments extraits est</u> comprise entre les niveaux de référence N1 et N2 pour l'un des éléments qui y figurent : |
| ? | I.-Dont le volume maximal in situ dragué au cours de 12 mois consécutifs est ≥ à 5 000 m ³ (A) ; |
| ? | II.-Dont le volume maximal in situ dragué au cours de 12 mois consécutifs est < à 5 000 m ³ (D) ; |
| ? | 3° <u>Dont la teneur des sédiments extraits est</u> ≤ au niveau de référence N1 pour l'ensemble des éléments qui y figurent : |
| ? | a) Et dont le volume in situ dragué au cours de 12 mois consécutifs est ≥ à 500 000 m ³ (A) ; |

7

b) Et dont le volume in situ dragué au cours de 12 mois consécutifs est \geq à 500 m³ ou lorsque le rejet est situé à moins de 1 km d'une zone conchylicole ou de cultures marines, mais $<$ à 500 000 m³ (D).

Rubriques de la nomenclature Évaluation environnementale Natura 2000 concernées par le projet :

| | |
|-------------------------------------|-----------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Projet situé en zone Natura 2000. |
|-------------------------------------|-----------------------------------|

Dans ce cas, il est recommandé de prendre contact avec le Gestionnaire du site Natura 2000

| | |
|--------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Article R414-19 C Env – item 3 : Projet soumis à Déclaration ou Autorisation au titre du R 214-1 du C Env – <i>cocher la case si vous avez coché une case de la page précédente</i> |
| <input type="checkbox"/> | Article R414-19 C Env – item 17 : Autorisation d’occupation temporaire du domaine public maritime (AOT du DPM) ou Concession de plage |
| <input type="checkbox"/> | Arrêté du 11 mars 2014 du Préfet du Var Travaux en contact avec le milieu marin d’un montant compris entre 80.000 euros TTC et 160.000 euros TTC. |

Rubriques concernant le domaine public maritime

| | |
|-------------------------------------|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Projet réalisé sur le Domaine Public Maritime (DPM) |
| <input type="checkbox"/> | Projet réalisé sur le Domaine Public Maritime (DPM) dans le cadre d’une Autorisation d’Occupation Temporaire (AOT) existante |

Tout projet réalisé sur le DPM nécessite un titre d’occupation du DPM.

| | |
|-------------------------------------|---------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Projet réalisé sur une plage concédée |
|-------------------------------------|---------------------------------------|

Dans ce cas, il est recommandé de prendre contact avec la commune concernée et de prendre connaissance du cahier des charges de la concession

| | |
|---|--|
| X | Votre projet nécessite la circulation d'engins à moteur, notamment en phase travaux sur le Domaine public maritime : engins de chantier, etc |
|---|--|

Dans ce cas, préciser : VOIR DOCUMENT JOINT SUR LES ENGINES UTILISES

- l'entreprise ou le service communal dont les engins auront à circuler sur le Domaine public maritime ;
- le type d'engin, poids, etc ;
- période sur laquelle aura lieu la circulation et la fréquence journalière des trajets ;
- sur une carte, le trajet des engins sur le Domaine public maritime.

| | |
|---|---|
| X | Le maire de la commune concernée a formulé un avis favorable à la circulation des véhicules terrestres à moteur sur le rivage de la mer ou sur les dunes et plages appartenant au DPM pour les besoins de cette opération (*) |
|---|---|

(*) Cocher cette case si un avis favorable du maire de la commune a été obtenu (art. L. 321-9 du CE). Joindre cet avis de la mairie au présent formulaire.

Bureaux à qui adresser ce formulaire

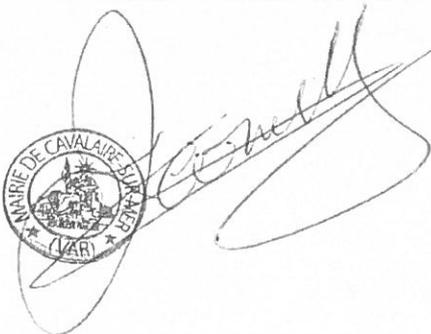
| | |
|---|---|
| X | Dans tous les cas, vous transmettez ce formulaire au Bureau Environnement Marin de la DDTM 83 ddtm-sml-bem@var.gouv.fr |
| ? | Si votre projet se situe sur une des communes suivantes : Le Lavandou, Bormes les Mimosas, La Londe Les Maures, Hyères, Carquairannes, Le Pradet, La Garde, Toulon, La Seyne sur Mer, Saint Mandrier, Six Fours, Sanary, Bandol, Saint Cyr sur Mer => vous transmettez ce formulaire au Bureau Littoral Ouest de la DDTM 83 ddtm-sml-blo@var.gouv.fr |
| X | Si votre projet se situe sur une des communes suivantes : Rayol-Canadel, Cavalaire, Croix Valmer, Ramatuelle, Saint Tropez, Gassin, Cogolin, Grimaud, Sainte Maxime, Roquebrune sur Argens, Fréjus, Saint Raphaël => vous transmettez ce formulaire au Bureau Littoral Est de la DDTM 83 ddtm-sml-ble@var.gouv.fr |

Je certifie sur l'honneur que les informations mentionnées dans le présent document et ses annexes éventuelles sont exactes. Je m'engage à respecter les éléments présentés et à me conformer aux procédures et réglementations en vigueur.

Date : 16-02-2024

Signature du demandeur :

Mr Philippe Leonelli, Maire de Cavalaire-sur-mer



Fiche de cadrage
Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques
Natura 2000
Gestion du Domaine Publique Maritime
DDTM du VAR - SML - version décembre 2023

B. AVIS DE LA DDTM SUR LES PROCÉDURES A RESPECTER AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES ET AU TITRE DE NATURA 2000 – réservé à l'Administration

- Autorisation Environnementale
- Déclaration
- Étude d'incidence Natura 2000
- La présente fiche doit être complétée
- La présente fiche constitue une information suffisante pour constituer la fiche de cadrage complète

Commentaires : Date : **- 8 MARS 2024**
Visa :

Le chef du
Bureau Environnement Marin
Service Mer et Littoral
Hélène FRASSA

Ces travaux de reprofilages de la plage de Cavalaire, transmis chaque année à la DDTM, portés par la commune de Cavalaire se superposent avec les travaux de rechargement de la plage de Cavalaire, avec le sable dragué de l'embouchure de la Castillane, porté par la SPL Port Heraclea. Ces dragages / rechargements de la plage de Cavalaire sont soumis à Etude d'impact par arrêté du Préfet de Région du 6 mars 2024.

Les impacts des futurs travaux de reprofilage de la plage de Cavalaire après 2024 ont vocation à être étudiés dans le cadre de l'étude d'impact du dragage / rechargement de la plage de Cavalaire, portée par la SPL port Heraclea.

C. AVIS DE LA DDTM SUR LES PROCÉDURES AU TITRE DE LA CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME (DPM) – réservé à l'Administration

La présente fiche doit être complétée pour permettre la délivrance d'une dérogation au Code de l'environnement pour circuler sur le Domaine public maritime.

La présente fiche constitue une information suffisante. Sa validation vaut :

- autorisation de circulation et de stationnement des véhicules terrestres à moteur sur le rivage de la mer et sur les dunes et plages appartenant au domaine public maritime, en dérogation à l'article L 321-9 du Code de l'environnement, en lien avec le projet présenté ;
- le cas échéant, autorisation de circulation de véhicules terrestres à moteur en lien avec le projet présenté, sur les plages concédées en éventuelle dérogation au cahier des charges de la concession.

Commentaires :

Date : - 8 MARS 2024

Visa : *L'adjoint au chef du Service Mer et Littoral*

Vianney HOVETTE 

Cette fiche est à transmettre à :

a. pour les opérations situées sur les communes situées entre Saint-Cyr (inclus) et Le Lavandou (inclus) : ddtm-sml-bem@var.gouv.fr et ddtm-sml-blo@var.gouv.fr

b. pour les opérations situées sur les communes situées entre Le Rayol-Canadel (inclus) et Saint-Raphael (inclus) : ddtm-sml-bem@var.gouv.fr et ddtm-sml-ble@var.gouv.fr

Version décembre 2023

